

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête afin d'augmenter ses prix du gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2018.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin d'augmenter ses prix du gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2018. Si cette requête est accordée, un consommateur résidentiel moyen d'Enbridge Gas Distribution Inc. dans le sud de l'Ontario constaterait une augmentation d'environ 29 \$ sur sa facture annuelle. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être touchés.

L'augmentation des tarifs demandée se base sur le cadre de mise à jour des tarifs approuvé par la Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période 2014-2018. La hausse de tarifs demandée est liée à la mise à jour des prix pour 2018, qui comporte des mesures visant à accroître l'efficacité.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la demande d'Enbridge Gas. Elle interrogera l'entreprise sur son besoin de modifier ses tarifs. Elle entendra également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge Gas. À la fin de cette audience, elle décidera si elle accorde les modifications tarifaires, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête d'Enbridge Gas sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **23 octobre 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

La CEO a l'intention de considérer l'adjudication des coûts dans cette instance qui sont conformes aux *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais de la Commission* et seulement en rapport avec la proposition d'éliminer le tarif temporaire D, à condition que les éléments suivants de la liste d'encouragements personnalisés aux rajustements tarifaires approuvée par la CEO soient applicables en 2018 : les volumes, les revenus, les projets d'approvisionnement en gaz, les prestations de retraite et autres avantages après la retraite, l'impôt sur le revenu et le coût de la dette.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0086**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez inscrire le numéro de dossier **EB-2017-0086** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **23 octobre 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

